



## Conditions générales de vente

### Aptitude de chef d'équipage

Le chef d'équipage doit être majeur, et est responsable du matériel qui lui a été confié. Il doit posséder les compétences suffisantes pour la conduite du bateau ; ces compétences seront vérifiées à l'occasion de la prise en main de l'embarcation. Si le chef d'équipage ne possédait pas ces compétences, le contrat serait annulé. Dans ce cas, il serait procédé au remboursement des frais de location, moins une retenue forfaitaire de 100 € pour frais de dossier, sans que le locataire puisse prétendre à dommages et intérêts.

### Réservation et règlement

La réservation est effective à la confirmation par le loueur dès réception de la fiche de réservation (ou à défaut, toute réservation écrite) accompagnée d'un acompte de 30% du montant total de la location. Le solde du prix de la location devra être versé 4 semaines avant le départ, à réception de la facture correspondante. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

### Embarquement - Débarquement

Le bateau est mis à la disposition du locataire après accomplissement des formalités nécessaires (dépôt de la caution et encaissement des suppléments éventuels) et lorsque aura été faite la "prise en main" du bateau. Le bateau doit être remis au loueur au lieu, date et heure fixés dans la confirmation de location. Le locataire sera responsable pécuniairement de toutes dépenses entraînées par un retard. En cas de force majeure (crue, avarie survenue à la voie d'eau, accident d'écluse, sécheresse, etc.), le loueur aura la possibilité de modifier le lieu de départ ou de retour, et aucun dédommagement ne pourra être exigé par le locataire.

### Utilisation du bateau et responsabilité

Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre autorisé de personnes. Il doit se soumettre aux instructions données par les autorités fluviales et le loueur, et répondra seul des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui en cas de non-respect, même involontaire, des consignes de navigation. La navigation après la tombée de la nuit, le remorquage du bateau, la sous-location ainsi que le prêt sont interdits. Le nettoyage du bateau est à la charge du client pendant la période de location.

### Caution (franchise d'assurance)

Une caution - franchise d'assurance et nettoyage (entre 1500 € à 2000 € selon les modèles de bateau) - devra être déposée en espèces, en chèque ou en carte bancaire avant l'embarquement. Cette somme sera restituée à la fin de la croisière à condition que le bateau et son équipement soient ramenés en bon état d'entretien et non endommagés, à l'heure et lieu convenus. Cette caution représente le montant de la franchise d'assurance en cas d'accident et les coûts du nettoyage.

### Assurances

La responsabilité du locataire envers les tiers ainsi que l'assurance du bateau et son équipement sont comprises dans les prix de location. Attention : les locataires, leurs biens personnels ainsi que les bicyclettes, VTT et autres petits matériels loués en supplément ne sont pas couverts par cette assurance. Le client est responsable de tous les dommages survenant de sa part. Le loueur propose au client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance annulation aux conditions de la compagnie d'assurance.



## **Interruption de navigation**

Le loueur ne peut être tenu pour responsable des interruptions de navigation provenant de cas de force majeure (travaux sur les voies navigables, crues, sécheresse, accident d'écluse, etc.) sauf s'il en avait eu connaissance préalablement à la prise en main. Dans ce cas le client ne peut prétendre à aucun remboursement.

## **Annulation de croisière de la part du locataire**

Le locataire, contraint d'annuler sa réservation, doit prévenir le loueur, sans délai, par lettre recommandée. L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais d'assurance, la retenue de frais variables selon la date à laquelle elle intervient : annulation faite plus de huit semaines avant le départ - il sera retenue 80 € ; annulation faite entre huit et quatre semaines avant le départ - il sera retenue 30% du montant de la location ; annulation faite moins de quatre semaines avant le départ - il ne sera procédé à aucun remboursement. Remboursement des sommes versées de 150 € au moins, dans le cas seulement où le bateau a pu être reloué. Le locataire prend à sa charge des remises de prix éventuelles (par ex. dernière-minute).

## **Annulation de croisière de la part de loueur**

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le loueur ne peut mettre à la disposition du locataire, à la date convenue, un bateau de dimensions équivalentes ou supérieures, il rembourse intégralement les sommes versées au titre de la location.

## **Pannes**

Le loueur met à la disposition du locataire un service de dépannage rapide sur simple appel téléphonique. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre du loueur en cas de panne due à la maladresse du locataire (chocs, mauvaise utilisation du bateau, échouement, non respect des consignes de navigation). Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre du loueur pour toute immobilisation inférieure à 24 heures.

## **Avarie et accident**

Le locataire doit signaler immédiatement tout sinistre au loueur par téléphone, et ne prendre aucune initiative (constat d'accident, réparation etc.) sans instructions précises du loueur.

## **Animaux**

Les animaux familiers sont acceptés à bord, sous la responsabilité des locataires. Il y a un supplément de 40.00 Euro pour les animaux.